

Tarifs 2023 - 2024

- ✚ Dans le cas d'une inscription ; un règlement de **150,00 €** par enfant dont 40,00 € de frais de dossier acquis à l'établissement et 110,00 € d'acompte déduit de la facturation annuelle.
- ✚ Dans le cas d'une réinscription ; un règlement de **110,00 €** d'acompte uniquement qui sera déduit de la facturation annuelle.

En cas de désistement, les acomptes ne seront pas restitués.

Contribution annuelle des familles pour la scolarité

1 276,00 € par enfant

638,00 € à partir du 3^{ème} enfant

Nous vous rappelons que tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Cotisation annuelle facultative à l'APEL de 30 € (par famille)

Si vous ne souhaitez pas cotiser, merci de bien vouloir adresser un courrier de désistement au service comptabilité avant le 8 septembre 2023

Frais annuels obligatoires (par enfant)

30,00 € frais de fournitures scolaires et travaux manuels

32,00 € frais d'achat des fichiers pour tous les élèves du CP au CM2

20,00 € frais administratifs

10,00 € frais de visite médicale pour les élèves de CP

4,20 € par vacation théâtre

Tarif annuel pour les options

	Demi-pension	Garderie du mercredi	Garderie du soir	Etude surveillée du soir
1 jour / semaine	219,00 €	500,00 € /an	128,00 €	128,00 €
2 jours / semaine	437,00 €		255,00 €	255,00 €
3 jours / semaine	655,00 €		383,00 €	383,00 €
4 jours / semaine	873,00 €		510,00 €	510,00 €
Tarif exceptionnel	8 € / repas	25,00 € / mercredi	8 € / garderie	8 € / étude

Frais de demi-pension :

- Le tarif annuel tient compte des jours fériés et des journées pédagogiques.
- Une réduction de 50% sur le prix du repas sera effectuée sur les jours d'absence d'éventuels voyages scolaires.
- Pour toute absence médicale inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'hospitalisation. Le cas échéant, une réduction de 50% sur le prix du repas sera appliquée.
- Toute absence pour des raisons confessionnelles ne peut être prise en compte.

Toute modification de demi-pension, garderie ou étude doit être signalée par écrit au service comptable, avant le 8 décembre 2023 pour le 2^{ème} trimestre et avant le 8 mars 2024 pour le 3^{ème} trimestre.

Mode de règlement

- La facture annuelle sera envoyée fin septembre puis si besoin, vous recevrez des factures complémentaires.
- **Nous privilégions désormais le paiement mensuel par prélèvement bancaire** en 10 mensualités le 5 du mois (150€ par enfant prélevé en septembre puis la facturation annuelle déterminera le montant des échéances d'octobre à juin). En cas de changement de coordonnées bancaires veuillez en informer le service comptable.



Ce document est à titre indicatif, une annexe financière 2024-2025 vous sera envoyée par courrier en avril afin de mettre en place votre dossier comptable.